

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Séance du jeudi 25 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 18 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 9 + 4 POUVOIRS

Présents (9) : Mesdames BULEUX Nathalie ; Roselyne DA RUGNA ; Mme MEILLIER Claire ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ;

Messieurs Sébastien BRIAND ; ALBANEL Xavier ; LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (4) : Mme Evelyne POYET-MOREUL donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Mme CORBINEAU Elodie donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. BIBOLLET Maxime donne pouvoir à ALBANEL Xavier

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

DELIBERATION N°2024-013	APPROBATION CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE MUTUALISÉ DÉDIÉ A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ASA – AFP - SIPB
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau du 27 février 2024 ;

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) et les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

La création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA -AFP - SIPB, validé en Conseil communautaire le 19 décembre 2023, intervient suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz (courrier du 13 octobre 2023) ;
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière ;
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1er janvier 2023.

L'ensemble de ces évolutions nécessite de renforcer le temps consacré à ces missions. Il est rappelé que le coût du poste chargé (catégorie B à temps plein) est estimé à 40 000 €/an, majoré de 10 % au titre des frais de structures, soit un montant estimatif annuel total de 44 000 €.

La réparation du temps de travail a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB pour un montant estimatif de 8 800 €/an avec facturation faite au directement au SIPB ;

- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :

- participation des 7 AFP à hauteur de 12 % soit un montant estimatif de 5 280 €/an, à répartir entre les 7 AFP,
- participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 % soit un montant estimatif de 12 320 €/an,
- participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 % soit un montant estimatif de 17 600 €/an, à répartir entre les 14 Communes concernées.

Concernant la répartition de la participation entre les différentes AFP, il est rappelé que leur activité est variable d'une année sur l'autre et d'une AFP à une autre, en fonction des travaux demandés par les propriétaires. Par conséquence, les recettes des AFP, principalement basées sur les frais de gestion prélevés lors de la réalisation des travaux, sont également variables d'une année sur l'autre et d'une AFP à une autre.

Aussi, pour optimiser l'adéquation entre activité et participation financière des AFP, il est proposé la méthode de détermination du montant de la participation suivante :

- un coût forfaitaire annuel pour la gestion de base de la structure (vote des comptes et gestion courante de la structure) pour un montant de 350 € ;

- un coût unitaire par programme de travaux en cours de réalisation pour un montant de 180 €.

Concernant la répartition de la participation entre les différentes Communes support d'AFP/ASA, il est proposé que la clef de répartition soit déterminée en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (alpages) par Communes à parts égales. En synthèse, la répartition serait la suivante :

Communes	Clef de répartition	Montant annuel estimatif
THONES	6,73%	1 184 €
LES VILLARDS-SUR-THONES	4,97%	875 €
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	371 €
LA BALME-DE-THUY	6,96%	1 225 €
LES CLEFS	2,14%	377 €
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	151 €
SERRAVAL	13,74%	2 418 €
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	2 395 €
MANIGOD	16,72%	2 943 €
LA CLUSAZ	28,40%	4 998 €
LE GRAND-BORNAND	1,54%	271 €
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	127 €
VAL-DE-CHAISE	0,77%	136 €
SAINT-FERREOL	0,73%	129 €
TOTAL	100,00%	17 600 €

Ces participations financières nécessitent d'établir des conventions entre la CCVT et chacune des structures concernées.

Après avoir entendu le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 1 abstention :

**Convention relative au financement
du poste mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA -
AFP - SIPB »
entre la CCVT et la Commune de**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n°2024/024 du 5 mars 2024, désignée ci-après CCVT,

Et

La Commune représentée par son Maire, Monsieur, agissant en vertu de la délibération, désignée ci-après la Commune,

PREAMBULE

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

La création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB, validé en en Conseil communautaire le 19 décembre 2023, intervient suite :

- à la demande de la Commune de la Glusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Glusaz (courrier du 13 octobre 2023),
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble de ces évolutions nécessite de renforcer le temps consacré à ces missions.

Il est rappelé que le coût du poste chargé (catégorie B à temps plein) est estimé à 40 000 €/an, majoré de 10 % au titre des frais de structures, soit un montant estimatif annuel total de 44 000 €.

La répartition du temps de travail a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB pour un montant estimatif de 8 800 €/an avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 % soit un montant estimatif de 5 280 €/an, à répartir entre les 7 AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 % soit un montant estimatif de 12 320 €/an,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 % soit un montant estimatif de 17 600 €/an, à répartir entre les 14 Communes concernées.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 3/05/24

ID : 074-217400795-20240425-2024_013_DE-DE

Article 4 – Date d'entrée en vigueur de la convention et durée

La présente convention entrera en vigueur à la prise de poste de « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB » (recrutement en cours) et jusqu'au 31/12/2026.

Article 5 – Avenant

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Thônes, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de la Commune de ...

PROJET